

Nous sommes **l'Association de Vecinos de Planas del Rey AVPR (SOSPlanas)**, qui après avoir déposé une plainte auprès de la justice en 2011 a obtenu le 21 juillet 2016 du TSJC une sentence fondamentale pour l'avenir de Planes del Rei.

Cette sentence proclame la dissolution de l'EUCC.

En effet une ECU ne doit durer au maximum que de 5 années. C'est ce que disent les Juges. L'EUCC ayant été créée en juillet 1987 par le conseil municipal de Pratedip, cela signifie que cette EUCC aurait dû être dissoute en 1993.

Cela signifie aussi que depuis 1993, les propriétaires de Planes ont payé des « quotas » à cette même EUCC, des « quotas » qu'ils n'auraient pas dû payer.

Ces quotas de 1993 à 2016 se montent à 5 millions d'euros.

Le 26 septembre 2018, la Generalitat de Catalunya certifie la dissolution de l'EUCC.

Le 30 janvier 2020, le TSJC déboute la Mairie qui demandait la remise en cause de la légitimité de notre association, l'AVPR à demander l'application de la sentence du 21 juillet 2016 et à représenter les habitants de Planes del Rei.

Le 28 avril 2021, la Mairie est déboutée de son appel de février 2018 contre la décision de dissoudre l'EUCC et elle est condamnée à payer 2000€

le 15 février 2022, le TSJC ordonne à la Mairie de procéder à la liquidation de l'EUCC sous une durée d'un mois.

(Tribunal contentieux-administratif n°1 de Tarragona, diligencia d'ordination)

(Tribunal contentieux-administratif N\*1 de Tarragona, auto n\*35/2022)

Le 29 décembre 2021, notre association dépose à la mairie, avec l'aide de notre avocat, Maître Barquin, un « **recurso de alzada** ».

Ce recurso de alzada étant resté sans réponse, nous déposons une plainte au pénal (« querella ») contre le Maire et la Secrétaire de la Mairie.